

Gérard GAZAY

Maire d'Aubagne  
Vice-Président du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Vice-Président de la Métropole

PM.GG/VR/VG/SL/RR/LM/GB/SG  
ARRETE N°124/2022

## ARRÊTÉ

Nous, soussigné Monsieur Gérard GAZAY, Maire de la Ville d'AUBAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, Article R.417-10,

VU le Code Pénal, Article R.610-5,

VU la demande du Service des Sports, 13400 Aubagne, concernant la manifestation « PARIS-NICE » le vendredi 11 mars 2022.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

## ARRÊTONS

**ART.1** Dans le cadre de la manifestation « PARIS-NICE » vendredi 11 mars 2022, **le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants du jeudi 10 mars 2022 10h00 au vendredi 11 mars 2022 19h00 sur les lieux suivants :**

- La D396 du n°250 jusqu'au n°1 face aux places GIG GIC inclus
- Avenue Roger SALENGRO – Promenade Pierre Blancard – parking du boulodrome – parking du bowling
- Avenue ANTIDE BOYER
- Les 4 places bleues au début du Cours Foch angle Esplanade De Gaulle
- Avenue du Huit Mai et Chemin de l'Isle des Marronniers

**ART.2** **La circulation sera interdite le vendredi 11 mars 2022 sur les lieux suivants :**

- Avenue ANTIDE BOYER, Avenue du Huit Mai et Chemin de l'Isle des Marronniers de 07h00 à 19h00
- Cours Voltaire du n°1 au n°23 de 15h00 à 17h30

**ART.3** **Une déviation sera mise en place le vendredi 11 mars 2022 de 15h00 à 17h30 sur les lieux suivants :**

- Cours Voltaire vers Elzéart Rougier
- Sortie parking Q PARK les VL devront remonter Simon Lagunas vers le chemin des Marronniers ou le rond-point Martin Luther King
- Au rond-point Martin Luther King les VL seront déviés sur le Centre-Ville par l'Avenue des Goums ou sur l'hôpital par les Sœurs Gastines

**ART.4** **La circulation perturbée voire interrompue sur tout le parcours de la course lors du passage des coureurs le vendredi 11 mars 2022 de 15h00 à 17h00 sur les lieux suivants :**

- La D396 du chemin des CRAUX jusqu'au n°1
- Chemin de Lascours du Quartier de la Plaine au chemin de LONGUELANCE
- Du chemin de LONGUELANCE au chemin des SOLANS
- Du chemin des SOLANS à l'Avenue Roger Salengro
- Promenade Pierre Blancard jusqu'au rond-point du Général Albéric Vaillant

**ART.5** Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation adaptée et réglementaire, sous le contrôle des services de la Police Municipale.

**ART.6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART.7** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ART.8** Le présent arrêté sera affiché en Mairie Annexe de la Ville d'Aubagne.

**ART.9** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AUBAGNE,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à AUBAGNE, le 23 février 2022

Le Maire,

Gérard GAZAY

Pour ordre et Délégation

Vincent RUSCONI Adjoint au Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Rusconi', written over the text 'Pour ordre et Délégation' and partially overlapping the name 'Vincent RUSCONI'.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la publication le .....  
Fait à AUBAGNE, le  
Le Maire,  
Gérard GAZAY